

**HORIZON YACHT CHARTERS (ST MARTIN) NV**  
**CONTRAT DE LOCATION BASE DE ST MARTIN**

Lagoon Marina, 35 Well Road, Cole Bay, St Maarten

Tel (599) 544 3329 Fax (599) 544 3330

Email horizonsxm@gmail.com

Il est établi ce jour \_\_\_\_\_ entre les soussignés Horizon Yacht Charters NV  
(ci après dénommé le Loueur) et \_\_\_\_\_ (ci après dénommé le Locataire)  
pour la location du navire \_\_\_\_\_ (ci après dénommé le Navire –  
veuillez noter que le nom de ce dernier peut varier).

1. **CONDITIONS GENERALES:** le loueur accepte d'affréter et le locataire accepte d'utiliser le navire selon les termes suivants:

**SLEEP-ABOARD**

DE: 17 heures le \_\_\_\_\_ (#pax \_\_\_\_)

ET: 17 heures le \_\_\_\_\_ (#pax \_\_\_\_)

\$75.00 par personne et par nuit (minimum \$200.00 par nuit par navire)

**DATES DU CHARTER:**

DE: Embarquement à midi le \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ (# de nuitées \_\_\_\_)

A: Débarquement à midi le \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_

**Nombre total de passagers:** \_\_\_\_\_

**Prix Total du Charter** \_\_\_\_\_

Dont un dépôt de garanti de 50% du à la réservation.

50% du solde de \_\_\_\_\_ DU LE \_\_\_\_\_ (45 jours avant l'embarquement)

**\*veuillez noter que la devise utilisée à St Maarten est le dollar US. Pour tout paiement par carte de crédit, nous ne pouvons être tenu responsables des taux employés par votre banque.**

Nota: Le prix de la location peut être réglé par chèque certifié en dollars US, expédié à l'adresse ci dessus. Le prix de la location n'inclue pas les permis de navigation (délivrés directement par les douanes locales), ni l'assurance, ni aucune options (voir ci-dessous), qui sont payables directement à la base le jour de l'embarquement, en liquide, chèque de voyage ou carte de crédit. Tout paiement par carte de credit, hors paiement du prix de location, **sera majoré de 3.5%**

**ASSURANCE OBLIGATOIRE** @ \$30 par jour, limitée à \$300 \_\_\_\_\_

Cette assurance limite votre responsabilité au paiement d'une franchise de \$500 par incident. (Veuillez noter que cette franchise sera majorée à \$1500 en cas de perte du dinghy ou de son moteur et à 2% de la valeur du navire si vous ne respectez pas la charte de responsabilité ci jointe). Le dépôt de garantie remboursable de \$500 peut être effectué par carte de crédit, liquide ou chèque de voyage, avant votre départ.

## **OPTIONS SUPPLEMENTAIRES**

Avitaillement: \_\_\_\_\_  
Skipper à partir de \$135.00 par jour \_\_\_\_\_  
Hôtesse/ cuisinière à partir de \$120.00 par jour \_\_\_\_\_  
Location de PAV/ Kayak \_\_\_\_\_  
Réservation Hôtel \_\_\_\_\_  
Hamac @ \$25 par semaine \_\_\_\_\_  
Autre \_\_\_\_\_

### **2. LIVRAISON:**

Avant la livraison du navire, le locataire accepte de fournir le contrat de location daté et signé, un CV nautique, le paiement intégral de la location, et la photocopie des passeports de l'équipage. Le navire sera livré à Lagoon Marina à St Maarten, en état de marche, réservoirs de gasoil et d'eau plein, propre et techniquement prêt à appareiller dans les 4 heures suivant l'heure indiquée au paragraphe 1. Le Locataire inspectera le Navire et en démarrant officiellement la période de location, il confirmera tacitement que le Navire lui a été livré en bonne condition, et que le Loueur a rempli sa part du contrat envers le Locataire, à savoir fournir un navire techniquement apte à effectuer un charter selon les termes du paragraphe 1.

Dans l'éventualité où le Loueur ne puisse fournir un Navire dans les conditions décrites ci dessus, mais avec moins de 48 heures de retard sur la date initialement prévue, alors le Locataire se verra rembourser les jours de charter au prorata des jours de retard. La compensation se fera par remboursement ou sous forme de crédit sur une prochaine location. Si le Loueur ne peut fournir un bateau dans les 48 heures après la date initialement prévue, alors le contrat sera caduque et toutes les sommes versées par le Locataire seront remboursées.

Si des problèmes d'ordre technique surviennent sur le Navire durant la période de location, et ce pour une durée supérieure à 4 heures, le Loueur accepte de créditer le Locataire, sous forme de remboursement ou de crédit sur une prochaine location pour heures de navigation perdue. Il est entendu que le Locataire devra faire savoir au Loueur la nature du problème dans un délai raisonnable, et devra faire son possible pour faciliter l'intervention technique du Loueur. Il est également entendu que les heures de navigation ne sont comptabilisées qu'entre 7 heures le matin jusqu'à 17 heures le soir. Le Loueur ne sera pas tenu à l'obligation ci-dessus si le problème technique est lié à une erreur du Locataire ou de son équipage. Toute intervention technique sur des toilettes bouchées due à une raison autre qu'une défaillance mécanique sera facturée au Locataire, et le solde sera déduit de son dépôt de garantie initial (frais minimum \$130, plus frais de déplacement). Le Loueur ne sera redevable d'aucune compensation ou défraiement, et ne sera passible d'aucune poursuites et amendes d'aucune sorte de la part du Locataire au cas où il ne pourrait fournir le navire dans les temps spécifiés initialement.

### **3. ASSURANCE:**

Le Loueur accepte de fournir une assurance pour le Navire, sa coque, son accastillage, sa propulsion et son gréement. L'assurance est soumise à une franchise de 2% de la valeur du Navire, sa coque, son accastillage, sa propulsion et son gréement. La limite de remboursement est fixée à US\$1 000 000, quel que soit la nature de l'accident. Cette assurance est fournie par le Loueur au Locataire selon les clauses définie par ce document, afin de couvrir toute perte ou dommage sur le navire ou causé par celui ci pendant la période de location. Le Locataire sera donc couvert contre toute poursuite résultant des dommages causés sur ou par le Navire. Il est entendu que le Locataire ne sera pas couvert s'il enfreint les règles définies par la charte de responsabilité ci jointe. En cas d'accident, de vol, de pannes ou de dégât, le Locataire s'engage à prévenir le Loueur dans les plus brefs délais. Il est à noter que l'assurance sera inapplicable si la perte ou les dégâts occasionnés sur ou par le Navire l'ont été à la suite d'une négligence du Locataire, ou si ce dernier a agi sous l'influence de l'alcool ou de toute autres substances illicites ou contrôlées. Le Loueur se réserve la possibilité d'utiliser le dépôt de garantie remboursable afin de couvrir les frais entraînés par un dommage, une perte, pour toute responsabilité non couverte par l'assurance, par un retour tardif du Navire, pour effectuer les pleins de carburant ou d'eau, au cas où le Locataire ne respecte la clause 4 ci-dessous, pour appliquer des frais supplémentaires de nettoyage si le Navire est rendu au Loueur dans un état de saleté supérieur à la norme, et pour le paiement de toute autres services effectués durant la durée de la location.

#### 4. DEPENSES ANNEXES

Le Locataire s'engage à accepter le Navire selon les clauses définies dans ce contrat, et s'engage à régler toutes les dépenses annexes durant la durée du contrat de location. Ces dépenses incluent non exhaustivement le carburant, l'huile, l'eau, l'avitaillement, les frais de pilotage, les frais de port, les taxes douanières et les émoluments de l'équipage. Le Locataire ramènera le Navire avec les pleins de carburant et d'eau, tel qu'il lui aura été livré au début du charter.

#### 5. LIMITES DE NAVIGATION:

Le Locataire s'engage à ne pas sortir de la zone de navigation définie ci dessous, et à ne pas naviguer entre 17h30 et 7h00.

\* St Martin \* St Barth \* Anguilla \* St Kitts

NB. L'île de Montserrat est hors limite et la navigation dans ses eaux proches est interdite.

Tout manquement à la clause ci dessus entrainera l'annulation de l'assurance. Tout dommage au Navire, à de tierce partie, et toute forme d'incident seront sous l'entière responsabilité du Locataire, au cas où ces dommages et incidents arriveraient hors des limites ou des heures autorisées de navigation.

#### 6. RESTRICTIONS:

Le Locataire s'engage à ne pas effectuer de transport de passagers, à ne pas participer à des régates, et à utiliser le Navire uniquement pour le seul confort de lui même, sa famille et ses amis. Il s'engage à respecter la juridiction de St Maarten, ou toute autre juridiction locale ou le Navire pourrait se trouver. De plus le Locataire s'engage à ne pas transporter ou faire commerce de produits illégaux, et ou contrôlés. Dans l'éventualité d'une saisie du Navire conséquente à toute activité illégale, la Locataire assumera l'entière responsabilité des faits qui lui seront reprochés, ceci incluant non exhaustivement la perte de revenue liée à l'annulation des contrats de location suivants, tous les frais nécessaires (incluant les frais de justice) au rapatriement du Navire et les frais d'immobilisation du Navire, au prorata des tarifs saisonniers appliqués par le Loueur.

#### 7. MANDAT DU LOCATAIRE:

Le Locataire est entièrement mandaté par le Loueur dans ce contrat pour la gestion des opérations du Navire. Le Locataire s'engage à être physiquement présent à bord, accompagné d' au moins un membre d'équipage compétent à tout moment en navigation et doit s'assurer que TOUS les équipements du bord, annexe et moteur hors bord inclus, sont stockés de façon satisfaisante, et que les vérifications des niveaux du moteur ont été effectuées AVANT l'appareillage du Navire. Dans l'éventualité ou un skipper professionnel mandaté par le Loueur pour la durée du contrat de location est présent à bord, ce dernier est alors responsable de la gestion des opérations du Navire, étant entendu qu'il ne pourra être tenu responsable des actions commises par le Locataire et ses invités. L'annexe ne peut être utilisée par un mineur. Les feux de navigation de l'annexe doivent être utilisés la nuit, et le planning n'est pas autorisé de nuit.

Le Loueur se réserve le droit de fournir au frais du Locataire un skipper professionnel au cas où il serait établi ou constaté que le Locataire n'ait pas l'expérience suffisante pour manœuvrer le Navire. Ce skipper professionnel restera à bord au frais du Locataire jusqu'à ce qu'il soit établi ou constaté que le Locataire présente les compétences nécessaires à la gestion de la navigation et des opérations du bord. S'il est établi ou constaté que le Locataire a les compétences suffisantes à la gestion des opérations de navigation, le Locataire se réserve le droit de conserver le skipper pour une partie ou jusqu'à la fin du contrat de location.

#### 8. RETOUR DU NAVIRE:

Le Locataire s'engage à ramener le Navire en temps et en heures au lieu convenu dans le paragraphe 2, avec l'intégralité des équipements de bord, libre de toutes dettes, propre et dans le même état que lors du départ, usure normale exceptée. Si le Locataire ramène le Navire dans un état de saleté nécessitant un nettoyage supplémentaire, le Loueur se réserve le droit de facturer le Locataire pour effectuer ce nettoyage. Si le Locataire ne ramène pas le Navire en temps et en heure au lieu précédemment convenu avec le Loueur, le Locataire s'engage à rembourser les frais liés à ce retard au prorata des tarifs saisonniers appliqués par le Loueur, ainsi que tous les frais annexes liés au retard du Navire, étant entendu que cette obligation du Locataire ne s'appliquera pas au cas où le retard du Locataire serait lié à des circonstances extraordinaires, au delà du contrôle du Locataire.

**9. ANNULATION:**

Aucun remboursement des frais de location ne sera possible, à moins que le Locataire ne soumette par écrit au Loueur au moins quatre vingt dix jours avant le début du contrat de location son intention d'annuler le contrat, étant entendu que le Loueur puisse relouer le Navire aux dates précédemment convenues avec le Locataire et selon les mêmes conditions générales durant cette période de quatre-vingt dix jours. Dans le cas ou un remboursement serait effectué, il sera retenu par le Loueur une somme forfaitaire de \$200.

Au cas ou le loueur soit obligé d'annuler tout ou partie de la location du fait de conditions météorologiques dangereuses pour la navigation et la sécurité du Locataire et du Navire ou du fait d'un risque de conditions météorologiques dangereuses pour la navigation et la sécurité du Locataire et du Navire, un crédit sera issu au Locataire, sous forme de jours de location supplémentaires. Ce crédit sera utilisable pour un futur contrat de location ou pour prolonger le présent contrat de location, sous réserve de disponibilité du Navire. Au cas où le Locataire soit obligé de ramener le Navire pour cause de conditions météorologiques dangereuses pour la navigation et la sécurité du Locataire et du Navire, le Loueur ne peut être tenu responsable des frais d'hôtel et de voyage résultants d'une telle situation.

**10. REATTRIBUTION:**

Le Locataire s'engage à ne pas copier ce contrat, et à ne pas sous louer le Navire sans l'autorisation écrite du Loueur.

**11. INTERPRETATION DU CONTRAT:**

Ce contrat lie et assure les parties en présence, et est signé sous l'autorité des lois des Antilles Néerlandaises, souveraines dans l'application exclusive de leur juridiction.

NI LE LOUEUR, LE SKIPPER, OU TOUT MEMBRE D' EQUIPAGE, NI LE PROPRIETAIRE DU NAVIRE NE SERONT RESPONSABLES EN AUCUNE SORTE POUR TOUTE PERTE, DOMMAGE, BLESSURE OU DECES QUI POURRAIT SUBVENIR A TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE POUR TOUTE RAISON QUE CE SOIT (NEGLIGENCE INCLUSE) DE LA PART DU LOUEUR, DE SES EMPLOYES OU DE SES AGENTS OU DE LA PART DU PROPRIETAIRE DU NAVIRE, DE SES EMPLOYES OU DE SES AGENTS DU FAIT DE L'UTILISATION DU NAVIRE ET DE SES EQUIPEMENTS, QUE CES DERNIERS SOIENT FOURNIS PAR LE LOUEUR OU APPORTES PAR LE LOCATAIRE (ET PLUS SPECIFIQUEMENT LES BLESSURES OU LES DECES ENTRAINES PAR LA PRATIQUE DE LA NATATION, OU L'UTILISATION D'EQUIPEMENTS DE LOISIRS NAUTIQUES, INCLUANT NON EXHAUSTIVEMENT LES PLANCHES A VOILE, SCOOTERS DE MER, MASQUES, PALMES ET TUBAS OU TOUT AUTRE EQUIPEMENT DE PLONGEE SOUS MARINE). LE LOCATAIRE S'ENGAGE A NE PAS POURSUIVRE LE LOUEUR ET LE PROPRIETAIRE DU NAVIRE POUR TOUTE RAISON LIEES DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT AVEC L'UTILISATION DU NAVIRE.

Toute compensation et crédit divers ne seront pas accordés pour toute occurrence liées à des situations de guerre, menaces de guerre, émeutes, accident industriel, feu, explosion, menaces terroristes, congestion aéroportuaire ou portuaire et toute annulation ou changement effectués par les transporteurs du fait de conditions météorologiques défavorables (cyclone), de catastrophe naturelle, ou de toute autres raisons indépendantes de la volonté du Loueur.

Les parties ont conclu cet accord ce jour:

\_\_\_\_\_  
Le Locataire

\_\_\_\_\_  
Horizon Yacht Charters NV

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Témoïn